

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####

EHPAD L'Hirondelle de Sèvre
112 rue des bourdonnières
44200 NANTES

Madame #####, Directrice.

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2023_PDL_00201

Nantes, le jeudi 12 octobre 2023

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rapport final de contrôle** assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur de Cabinet

#####

Contrôle sur pièces le 12/04/2023

Nom de l'EHPAD	EHPAD L'HIRONDELLE DE SEVRE		
Nom de l'organisme gestionnaire	CCAS DE NANTES		
Numéro FINESS géographique	440013316		
Numéro FINESS juridique	440018406		
Commune	NANTES		
Statut juridique	EHPAD Public	Territorial	
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF	Autorisée	Installée	
Capacité Totale	80		
	HP	80	76
	HT		
	PASA		
	UPAD		
	UHR		
PMP Validé	214		
GMP Validé	637		
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	4	4	8
Nombre de recommandations	6	15	21
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	3	4	7
Nombre de recommandations	2	11	13

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.3	Elaborer le document de délégation de pouvoirs et de signature du directeur de l'établissement en conformité avec les articles D. 312-20 et D 312-176-5 du code de l'action sociale et des familles.	1					6 mois	L'établissement prend en référence le décret n°2007-221 du 19/02/2007. Il décline les missions de la directrice.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Néanmoins, les directeurs d'EHPAD gérés par un CCAS ou CIAS, relèvent de la Fonction Publique Territoriale. Pour ceux-ci, les dispositions de l'article D312-176-5 CASF, relatives au DUD, s'appliquent sans exception. A noter que DUD et délégation de pouvoir et de signature sont deux actes distincts qui ne recouvrent pas le même champ : le directeur d'ESMS dirige l'établissement dans les domaines qui lui sont confiés par la personne morale gestionnaire en toute transparence vis-à-vis des tutelles (DUD) ; les vice-président, vice-président délégué et directeur de CCAS/CIAS éventuellement délégataires signent les contrats et les décisions pour lesquelles une signature de la personne morale représentant l'ESMS est requise au sens des articles L212-1 et suivants CRPA (délégation de signature et de pouvoir). Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.7	Pendant les périodes d'absence du directeur, élaborer et publier par note de service les modalités de l'intérim de la direction.			2			6 mois	L'établissement déclare qu'une note de service sera faite lors de la prochaine absence de la directrice pour identifier la responsable du pôle PEMS auprès des équipes.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.9	Actualiser le projet d'établissement dans le cadre d'une démarche participative (article L 311-8 du CASF).		2				1 an	L'établissement déclare que le projet d'établissement sera réactualisé en 2024 avec organisation de groupes de travail multidisciplinaires et la consultation du CVS.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.12	Réunir le Conseil de la Vie Sociale trois fois par an conformément à la réglementation. (article D 311-16 du CASF)		2				6 mois	L'établissement a transmis: - Le compte rendu de la réunion "Bientraitance -Vivre en EHPAD" du 24/06/22 -Un diaporama sur la Bientraitance en EHPAD- CVS élargi. - Le relevé de décision du CVS en date du 16/06/23 - les comptes rendus CVS en date des 18/02/2022, 18/11/2022.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.13	Structurer les temps d'échange des professionnels et les formaliser (comptes rendus, planning prévisionnel...)				2		6 mois	L'établissement a transmis: -le compte rendu de réunion soin en date du 21/06/23 - l'agenda de la directrice du 04/09/23 au 10/09/23 indiquant une réunion hébergement le 05/09/23, - un mail indiquant qu'un séminaire nuit sera organisé en octobre 2023. - un mail indiquant la réunion de soins 13/10/23.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.				2		6 mois	L'établissement a transmis un mail d'échange entre la directrice et la psychologue sur la mise en place d'une réunion "Bien vivre en EHPAD" et le calendrier 2023 des formations effectué par le MEDEC et la psychologue. Il déclare que le COMPAS interviendra sur les thématiques des soins palliatifs.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Néanmoins, l'intervention de COMPAS porte uniquement sur le volet des soins palliatifs et ne peut pas se substituer à la tenue de séances d'ADP régulières, idéalement par un psychologue extérieur à l'établissement. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX				2		6 mois	L'établissement a transmis la présentation "gestion des EI" de juillet 2023 faite à l'équipe, un exemple d'EI, la fiche d'émargement des CAFEI réalisées. Il est déclaré que la boîte aux lettres où sont déposés les événements indésirables est relevée chaque mercredi et une CAFEI (Commission d'analyse des fiches EI) est organisée avec la proposition de plan d'action.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Néanmoins, les documents transmis ne permettent pas d'attester de la formalisation de RETEX pour les EI les plus significatifs et les EIG. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.31	Désigner un correspondant qualité au sein de l'établissement.				2		6 mois	L'établissement déclare ne pas avoir de référent qualité.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).		2				1 an	Le PACQ a été transmis.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Absence de transmission du rapport d'activité 2022, composante de l'ERRD intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue

2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.1	Elaborer une procédure relative aux modalités d'accompagnement des nouveaux salariés et des stagiaires			2		6 mois	L'établissement déclare qu'une réflexion est en cours afin de rédiger une procédure écrite.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue	
2.2	Mettre en place un dispositif d'accompagnement des nouveaux agents organisant plusieurs jours de doublure (tuilage).			2		6 mois	L'établissement déclare que avoir mis en œuvre le tuilage pour un nouvel agent	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés et sans méconnaître l'intérêt de cette action de tuilage, elle ne permet pas d'attester de sa généralisation à l'ensemble des nouveaux agents, ni de sa formalisation au sein d'une procédure. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue	
2.15	Structurer un plan pluriannuel de formation			2		1 an	L'établissement déclare qu'il n'a pas de plan de formation propre puisque celui-ci est intégré au plan pluriannuel de la direction parcours de vie des âînés. Le plan de formation 2023 a été transmis.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue	
2.16	Poursuivre les actions de formation pluriannuel intégrant une formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.			2		1 an	L'établissement a transmis l'offre de formation " la bientraitance dans l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie" sur 3 jours.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Néanmoins, il est indiqué que cette formation n'est pas encore programmée. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue	
2.17	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.			2		1 an	L'établissement a transmis l'offre de formation 2023 indiquant des formations sur les troubles psycho comportementaux sur 2024.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue	
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.3	Mettre en place une commission d'admission pluridisciplinaire à laquelle participe le médecin coordonnateur (Art. D 312-158 du CASF).	1				Dès réception du présent rapport	L'établissement a transmis la procédure "admission en EHPAD" indiquant qu'une réunion mensuelle existe avec la participation du MEDEC et de l'IDEC afin d'étudier les dossiers d'admission.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Néanmoins, l'établissement n'atteste pas de sa mise en place effective. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue	
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF	1				6 mois	L'établissement a transmis 2 exemples annexe 4 au contrat de séjour (la liberté d'aller et venir en EHPAD) en date du 20/07/20 et du 23/03/22.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Néanmoins, absence de précision quant à la mise en œuvre de l'annexe au sein de l'établissement (nombre de personnes éventuellement concernées). Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective	Mesure maintenue	
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).		2			1 an	L'établissement a transmis 2 exemples de l'annexe 7 du contrat de séjour en date 24/02/23.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Néanmoins, les documents transmis n'attestent pas que l'ensemble des résidents ayant un PAP disposent également d'un avenant annuel au contrat de séjour. A noter que les documents s'intitulent "Annexe" et non "Avenant" comme attendu (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF). Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue	
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.			1		Dès réception du présent rapport	L'établissement a transmis une extraction des signatures des douches pour 50 résidents (65%), de la semaine du contrôle.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Néanmoins, l'ensemble des résidents n'ont pas la proposition d'une douche par semaine. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue	
3.18	Actualiser le projet d'animation et formaliser le suivi des activités.			2		6 mois	L'établissement déclare que le projet d'animation est intégré au projet d'établissement déjà transmis et qu'il sera actualisé lors de la rédaction du prochain projet d'établissement en 2024. De plus, des feuilles d'émargement ont été transmis.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue	
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins			1		Dès réception du présent rapport	L'établissement a transmis une extraction des signatures des collations la semaine du contrôle.	Il est pris acte des éléments complémentaires apportés. Il est constaté que 24 collations sur la semaine ont été distribuées. Il n'est pas démontré que l'ensemble des résidents ont une proposition de collation (absence de traçabilité refus, non fait) dans les émargements. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue	